

CONDITIONS DE VIE DES DETENUES FEMMES DANS LA MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION D'ABIDJAN.

BI Jean Richard TIBE

Gogoué Jean Claude DANHOUE

Université Félix HOUPHOUËT Boigny

Abidjan-Cocody, Côte d'Ivoire, UFR Criminologie.

bijeanrichardtibe76@gmail.com

Laboratoire de Recherche Sécurité et Société (LARESS)

Résumé

L'objectif de l'étude est d'évaluer les conditions de détention des femmes à la prison d'Abidjan. Pour traiter de l'objectif, l'article fait appel à une étude documentaire, une observation et un entretien. Un échantillon de 100 individus a été choisi selon les tests de la méthode d'échantillonnage par choix raisonné. À l'instar des hommes, la population carcérale regorge aussi des femmes incarcérées pour diverses raisons. Bien qu'elles soient soumises à la même réglementation carcérale que les hommes, cependant, les droits et devoirs de celles-ci ne sont toujours pas observés dans les établissements pénitentiaires. Les résultats confirment qu'un nombre considérable de femmes sont en prison pour plusieurs infractions commises. Isolées des hommes au sein de la prison, ces femmes sont soumises à des conditions de détention et de vie précaires. Des principes fondamentaux sont promulgués pour le respect de la dignité humaine dans les prisons. D'énormes difficultés se posent comme obstacles à l'amélioration des conditions de détention. Pour résorber ces manquements, le service pénitentiaire, des institutions et des droits de l'Homme, des ONG et la société civile s'organisent pour la protection des droits humains au sein des prisons.

Mots clés : Conditions de détention, milieu carcéral, vécu carcéral, femmes, vulnérabilité.

Abstract

The objective of the study is to assess the conditions of detention of women in Abidjan prison. To address the objective, the article uses a documentary study, an observation and an interview. A sample of 100 individuals was chosen according to the tests of the reasoned choice sampling method. Like men, the prison population is also full of women incarcerated for various reasons. Although they are subject to the same prison regulations as men, however, their rights and duties are still not observed in prisons. The results confirm that a considerable number of women are in prison for several offenses committed. Isolated from men in prisons, these women are subject to precarious detention and living conditions. Fundamental principles are promulgated for the respect of human dignity in prisons. Enormous difficulties arise as obstacles to improving prison conditions. To remedy these shortcomings, the prison service, institutions and human rights, NGOs and civil society are organizing for the protection of human rights within prisons.

Keywords : Conditions of detention, prison environment, prison experience, women, vulnerability.

Introduction

Selon un Rapport de Penal Reform International, (2023), plus de 740 000 femmes et de filles seraient en détention dans les établissements pénitentiaires du monde entier. Ce qui représente un peu moins de 7% de la population carcérale mondiale. La population féminine judiciarisée qui était quelques années en arrière nettement sous-représentées, s'est vue doublée en raison de l'implication de bon nombre de femmes dans des délits liés à la Loi sur les stupéfiants avec pour rôle de mules qui viennent rallonger les actes criminels commis comme des vols simples, 24 %, 29 % pour les outrages et violences envers fonctionnaires publics, 13 %, abus de confiance et 18 %, racolage (Caire, 2022 :72).

Dans différentes prisons à travers le monde, les droits des prisonniers sont rarement mis en œuvre, et peu observés pour diverses raisons (Coyle et Fair, 2018 : 175). Les systèmes pénitentiaires ne constituent pas une priorité pour les gouvernements, ce qui se traduit par le délestage, le sous-financé, les installations inadéquates, les mauvaises conditions de détention et de vie en termes de la promiscuité, du manque d'alimentation, de l'eau potable ainsi que des maladies qui se propagent, en gros une déshumanisation des prisons (Duroché, 2019 : 232).

Et pourtant, de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits des prisonniers existent. Ce sont en général le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et autres peines. Ces principes stipulent que « les femmes incarcérées doivent avoir la possibilité de disposer du droit fondamental qui exclut toutes les formes de discriminations directes ou indirectes, en raison de leur sexe » (De Galembert et Rostaing, 2014 : 29).

Sur le continent Africain, la problématique de l'incarcération des femmes se pose avec acuité. Les organisations internationales le reconnaissent, la population carcérale féminine représente une part importante du nombre de prisonniers (Ndayizigamiye,2021:28). Une étude menée par (Dandoy et Roberson, 2023 : 369) sur les prisons de quelques pays du continent, témoigne de cette forte présence de femmes dans les prisons. En 2020, la plus grande prison de l'Afrique du Sud, comptait 533 détenues sur un total 1220 pensionnaire. Au Mali, on enregistre 130 femmes incarcérées. Au Burkina-Faso, sur 7000 détenus, 300 sont des femmes, soit plus de

4%. Dans les prisons ghanéennes, environ 2% de la population carcérale est féminine. Et les infractions pour lesquelles, elles sont incarcérées sont identiques à celles commises par l'ensemble des prisonnières du monde entier (Morelle et Awondo, 2018 :75).

Selon (Renucci, 2022 : 270), à ce triste record de femmes incarcérées, viennent s'ajouter les conditions de détention inhumaines et déshonorantes. En clair, les établissements pénitentiaires en Afrique brillent par leur état inadéquat au droit universel qui encadre les maisons d'arrêt.

Les travaux de (Fourault-Cauët et Quéva, 2022 : 111) sur les prisons de certains pays témoignent des conditions de détention et de vie avilissantes. Dans les centres pénitentiaires de la Guinée, du Burkina-Faso, du Mali, du Bénin et du Ghana, les organisations des droits de l'Homme signalent le manque d'hygiène, d'accès à l'alimentation, aux activités physiques et à l'éducation pour les femmes détenues. Ces détenues sont exposées à des violences de la part des gardiens masculins et des codétenues. Comme le souligne le Rapport 2018 "Judged for more than a crime", toutes ces conditions de vie remettent en cause leur droit à la dignité et leur intégrité morale et physique.

Tout comme ailleurs, des institutions des droits humains, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 24 janvier 1989, la résolution 466 de la CADHP sur les prisons et les conditions de détention en Afrique et dans les règles de Bangkok et Mandela exigent la promotion et la protection de tous les droits des détenus, quel que soit le sexe. Tout détenu doit bénéficier de la protection du droit international humanitaire et leur traitement doit être conforme à ce que prévoit le droit (Fanny, 2021 : 103).

Cependant, de nombreux obstacles se dressent à l'amélioration des conditions de détention et de vie des détenues. Au nombre desquels la non-application des droits fondamentaux en termes d'humanisation des conditions de détention, la mauvaise gouvernance, la non-reconnaissance de droits aux détenus, la non-participation à l'organisation de la détention. Ajoutées à ceux-là, les longues peines de détention préventives, l'apathie des autorités qui considèrent les prisonniers comme des patients et non des êtres humains et les relations violentes qui sont le quotidien entre des détenus (Touraut,2022 : 40).

La situation du respect des droits fondamentaux des détenus dans les prisons est particulièrement préoccupante. Pour y remédier, des institutions internationales et nationales des droits humains obligent les États à faire la promotion des droits Humains en améliorant les conditions de vie dans les prisons via l'amélioration de l'accès des détenus à des services sanitaires, juridiques et sociaux de qualité (Louise, 2022 : 135).

À l'instar des autres pays d'Afrique, les prisons ivoiriennes accueillent des détenues (Rapports du ministère de la Justice et des Gardes des Sceaux, 2023). À la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan, les données statistiques de l'année 2021, soulignent que plus de 200 femmes y sont incarcérées pour divers cas : Meurtre, vol, trafic de drogue, détournement, enlèvements et bien d'autres infractions. Aujourd'hui, les barreaux deviennent un vrai fardeau pour ces personnes en détention. Des conditions de détention et de vie précaires à tous les niveaux sont l'ordinaire de ces détenues à la MACA (Le Marcis , 2019 :175).

Des mécanismes de protection et de promotion des droits et la législation en matière des détenus sont en vigueur. Cependant, de nombreux obstacles rendent difficile l'application des droits fondamentaux de protection des droits et devoirs dans l'environnement carcéral (Rapport ONG Prisonniers sans Frontières, 2020).

Le service public pénitentiaire et des ONG internationaux et locaux ont pris toutes les dispositions pour assurer le respect et la dignité inhérente à la personne humaine dans les prisons, ainsi que toutes mesures destinées à faciliter leur réinsertion sociale. Aussi, ces structures organisent la vie en prison de telle sorte que la privation de liberté ne soit pas aggravée par les conditions anormales de vie en prison (Le Marcis et Morelle, 2022 :332).

L'objectif général de l'étude est d'évaluer les conditions de détention et de vie des femmes à la prison d'Abidjan. Quant aux objectifs spécifiques, ils vont consister à présenter l'organisation de ce milieu et les conditions de détention et de vie des détenues à la MACA, définir les politiques formelles de protection des droits des détenus, d'identifier les obstacles à la mise en place des principes fondamentaux des droits humains et proposer les solutions pour répondre aux exigences de conditions de détention universelle à la MACA.

1. Cadre théorique et méthodologique

1.1. Cadre théorique

L'étude s'analyse à partir de la théorie de la vulnérabilité de (Buchheit et al 2016 : 43). Selon l'auteur, la vulnérabilité prend en compte, à côté des aspects physiques et matériels, des dimensions sociales comme la fragilité de la cellule familiale, l'accès à la propriété, les discriminations politiques ou sociales, l'absence d'occasion d'éducation. La théorie cadre avec l'étude. En effet, toute personne détenue, quelles que soient les raisons qui conduisent à la privation de sa liberté, se trouve en situation de vulnérabilité. Le déséquilibre dans le rapport de forces entre les personnes détenues et celles qui prennent en charge, ainsi que la dépendance presque totale envers l'institution qui les prive de liberté ou les limite dans leurs mouvements, la fragilisation des liens sociaux et la stigmatisation liée à la détention rendent ces personnes vulnérables. Ainsi, les femmes détenues à la MACA vivent dans des conditions inhumaines du fait de la faiblesse des mécanismes de la régulation de la vie en prison et l'inapplication des textes fondamentaux relatifs à l'humanisation des prisons.

1.1.1. Cadre méthodologique

Notre terrain d'étude est la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan (MACA). Elle est construite en 1980, sur une superficie de douze (12) hectares entre le vaste quartier périphérique de Yopougon et le parc national du Banco, après la zone industrielle, sur l'axe Yopougon-Anyama. Avec une capacité théorique de 1 500 détenus, reçoit à ce jour plus de six mille (6000) pensionnaires. Cet établissement pénitentiaire abrite en son sein un bâtiment pour les femmes. Bien que des normes internationales de droits humains exigent de meilleures conditions de détention et de vie, à la MACA ces femmes détenues sont dans des conditions abaisantes.

Nous avons choisi un échantillon de (100) individus tirés selon les tests de la méthodologie d'échantillonnage par choix raisonné. L'échantillon est réparti comme suit : (55) femmes détenues, 05 enfants nés à la MACA qui sont les pensionnaires de l'établissement pénitentiaire, (15) agents de la MACA, qui ont pour mission de prendre en charge des détenus, d'assurer la garde et la surveillance et la sécurité des personnes détenues et du personnel, (05) magistrats de l'application des peines, qui ont la charge de fixer les modalités de l'exécution des peines d'une personne

condamnée, en orientant, en encadrant et en contrôlant les conditions de leur application ou de leur modération, (10) responsables d'ONG qui jouent un rôle de premier plan en focalisant l'attention de la communauté internationale sur les questions des droits de l'Homme, (10) éducateurs spécialisés dont la mission s'étend à l'accompagnement des incarcérés afin d'éviter la mise à l'écart définitif. Il s'appuie sur les techniques de l'entretien et de l'écoute.

La collecte des données repose à la fois sur l'étude documentaire qui a consisté à recenser un ensemble d'écrits antérieurs ayant traité de l'objet de l'étude. Nous avons consulté des travaux scientifiques qui ont porté sur les conditions des détenues femmes de la MACA. À côté de ceux-ci, nous avons sollicité les rapports des administrations pénitentiaires et des rapports des ONG.

L'observation directe a été aussi menée pour toucher les difficultés des détenues à la MACA. À savoir les conditions de vie, les situations d'incarcération, l'intervention de l'Etat et des ONG à l'égard des détenues.

Sur le terrain, des entretiens semi-directs ont permis de saisir les opinions de nos enquêtés, relatives aux conditions de vie des femmes détenues en prison. Les échanges ont porté sur le vécu des détenues, les conditions de vie des détenues, les difficultés d'application des droits des détenus. Ces différents entretiens ont servi à mieux comprendre notre objet d'étude.

La méthode d'analyse de données adoptée est l'analyse qualitative qui a permis d'analyser les discours, les comportements des individus enquêtés relatifs aux conditions de détention et de vie des détenues.

2. Résultats

2.1. Organisation de la MACA

Les différents rapports du ministère de tutelle consultés indiquent que l'établissement pénitentiaire est géré par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et est placé sous la tutelle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme. De plus, ses allocations budgétaires et son personnel sont gérés respectivement par la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP) du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et par le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. À Abidjan, comme l'indique le Code de procédure pénale, pour l'exécution des peines relatives à des infractions

perpétrées sur le territoire Abidjanais, le lieu d'incarcération de tout prévenu ou condamné est la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan. Cet établissement pénitentiaire est doté, d'une aile réservée aux détenues. Le bâtiment F est une bâtisse d'un étage comprenant 13 cellules dont 2 cellules disciplinaires et 11 cellules réglementaires dont 6 sont situées au rez-de-chaussée avec 2 réservées aux femmes âgées qui sont au nombre de 8. Ces 2 cellules qui peuvent accueillir 3 à 4 personnes, sont équipées de douches. Il en est de même des 5 cellules de l'étage qui sont plus grandes. Une cellule est destinée aux malades, une autre aux mineures et une troisième aux femmes enceintes et celles ayant des enfants avec elles. Trois autres cellules sont attribuées aux assimilées. Sur la base des effectifs et du nombre de cellules disponibles, la clé de répartition ne paraît pas judicieuse, l'on retrouve parfois des condamnées et des prévenues dans les mêmes cellules, signe de la promiscuité qui y règne. La MACA compte 3782 femmes en 2022.

2.2. Conditions de détention et de vie de la population féminine à la MACA

Comme le souligne (Borgeaud-Garciandía,2022 : 32), le profil des femmes détenues témoigne de leur profonde vulnérabilité socio-économique, personnelle et familiale. Ces femmes judiciairisées qui vivent à la MACA sont des mères de famille avec des enfants, des cheffes de familles monoparentales avec peu d'instruction et ayant exercé des activités informelles peu rémunérées avant leur incarcération. Selon les témoignages recueillis lors des entretiens, il ressort que les conditions de détention et de vie des détenues sont délétères. Ces femmes vivent dans un endroit où l'insalubrité, la violence, la consommation de la drogue et des boissons empestées sont leur quotidien. On note une indisponibilité des traitements, manque de diversité alimentaire, ou encore le sous-diagnostic des pathologies psychiatriques.

Par ailleurs, les droits des détenus en matière d'accompagnement social et juridique ne sont pas respectés. Une détenue dit ceci « Nous sommes collées les unes aux autres, debout ou parfois accroupies en alternance avec d'autres, on mange debout, on fait nos besoins dans un sachet debout, pipi dans un bidon. On ne voit pas la lumière du jour parce qu'il n'y a qu'une toute petite fenêtre. Ils nous donnent de la nourriture chaque matin à 8h, de l'eau bouillie avec quelques légumes et du riz pas cuit». Une autre sondée enchérit en ces termes « les détenues ne sortent qu'une fois toutes les trois semaines, à 16h, pour la douche. La chaleur, les

odeurs, l'agressivité, l'entassement, le noir, la peur, tout y est inhumain ». C'est dans ce milieu macabre, sans entretien, avec des cellules exigües, que s'entassent des femmes avec leurs enfants, sous-alimentés ou mal nourris. On y trouve aussi des femmes enceintes qui accouchent à même le sol dans cet environnement. C'est un paradoxe du Code pénal ivoirien à son article 48 du Code pénal qui stipule bien que « la femme enceinte condamnée à une peine privative de liberté ne doit subir sa peine que huit (08) semaines au moins après son accouchement ». Les difficultés liées, notamment à l'alimentation, auxquelles les nourrices et leurs enfants sont confrontés sont criardes. Aucune disposition spéciale n'est prise relativement à leur vulnérabilité et celle de l'enfant n'est prise. « Ici, on reçoit une ration alimentaire journalière. Ce sont des aliments crus. Il s'agit du riz, de la viande, du poisson fumé et des condiments. Chacune fait sa cuisine. Mais j'avoue que c'est difficile pour nous qui avons des enfants, surtout des bébés. Les contraintes de la détention sont telles que nous sommes régulièrement angoissées. Ce n'est pas facile » propos d'une sondée. Ces prisonnières n'ont pas les repères nécessaires à la construction de leur personnalité. Toutes ces nombreuses difficultés énumérées font de la prisonnière une récidiviste, car elle ne bénéficie pas d'une préparation à véritable réinsertion sociale. En réalité, l'univers carcéral, est un endroit lui-même problématique parce que non conventionnel pour l'apprentissage et les bonnes mœurs. Dans cet endroit ouvert aux mauvaises pratiques, les détenues sont en proie à des risques d'agression physiques et de viol. « Des détenues sont parfois violentes. Elles sont toujours en train de prendre la drogue » propos d'un sondé. La torture est aussi exercée par les autorités, ce qui affecte aussi la moralité de certaines femmes détenues. Des violences qui peuvent aussi être engendrées par d'autres prisonnières à cause de l'insuffisance du personnel surveillant. Avec plus de trente détenues par cellule, inutile de dire qu'elles dorment mal. Il faut se battre pour recueillir de l'eau de robinet qui sort à compte-goutte et de manière irrégulière. Le surpeuplement est l'une des caractéristiques constantes de la MACA qui dispose, en moyenne, de moins de 2m² de cellule par détenue. Il en résulte une promiscuité qui influe aussi bien sur l'environnement que la santé des détenues. Une observation de l'environnement relève que les espaces disponibles de dortoir ne permettent pas d'assurer aux détenues des conditions de détention qui prennent en compte le respect de leur dignité. Ces femmes détenues sont systématiquement séparées des détenus de sexe masculin, mais elles sont supervisées, pendant la nuit,

par des membres du personnel de sexe masculin pour pallier l'insuffisance du personnel féminin.

3. Principes fondamentaux des droits des détenues

Selon (Amado, 2018 : 321), ces grands textes en matière de droits de l'Homme sont ratifiés par plusieurs pays.

En effet, la Côte d'Ivoire a aussi ratifié ces dispositifs qui encadrent la mise en œuvre des actions d'humanisation dans les prisons :

- **Niveau international et sous régional**

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), La Charte Africaine des Droits et des Peuples (1981), Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Relatif aux Droits de la Femme en Afrique (2003), La Déclaration de Kampala sur la santé en prison (1999), La Déclaration de Ouagadougou (2002), La Déclaration d'Arusha sur les Bonnes Pratiques Pénitentiaires d'Arusha (1999).

- **Au niveau national**

Le Décret N° 69-189 du 14 mai 1969 portant réglementation des établissements pénitentiaires et fixant les modalités d'exécution des peines privatives de liberté, L'article 9 al. 2 de la Constitution ivoirienne de novembre 2016, L'article 26 de la loi pénitentiaire de 2009.

3.1. Obstacles à l'application des mécanismes de l'amélioration des conditions de détention et de vie à la MACA

Les observations et les entretiens menés concordent tous à mentionner que l'inadéquation de l'établissement pénitentiaire aux normes internationales de détention, constitue déjà un obstacle à la prise en charge réglementaire des pensionnaires. Aussi, la surpopulation carcérale, les conditions matérielles de détention influent directement sur la mise en application des droits qui devraient être normalement reconnus aux personnes incarcérées. D'une manière générale, les bâtiments ne répondent plus aux exigences modernes de conditions de détention dignes et humaines. La même constatation pour les dispositions du Code de procédure pénale qui préconisent pour les locaux de détention le respect des exigences de l'hygiène, pourtant directement contredites par

l'occupation de cellules de petite taille par plusieurs détenus. Le droit au maintien des relations avec l'extérieur pour le détenu apparaît aussi bien problématique lorsque les visiteurs, pour un parloir d'une heure et demie, doivent se libérer une journée entière. Comme le souligne (Pantusco, 2022 : 179) en théorie, les prisons sont soumises à des contrôles extrêmement variés : l'Inspection des services pénitentiaires et l'Inspection générale des services judiciaires interviennent chacune dans leur domaine de compétence. Effectivement, une commission de surveillance est chargée de la surveillance intérieure de l'établissement pénitentiaire en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, le régime alimentaire et l'organisation des soins, le travail, la discipline et l'observation des règlements, ainsi que l'enseignement et la réinsertion sociale des détenus. Ces contrôles ou inspections ne sont pas satisfaisants, ni en quantité, ni en qualité, ni en cohérence. Ils n'ont toujours pas permis la révélation de manquements graves à l'intérieur de la prison.

3.2. Mécanismes d'amélioration des conditions de détention et de vie à la MACA

Comme le souligne (Bretschneider et Muchnik, 2020 : 43) tout service pénitentiaire doit avoir une vision globale de la prison. En effet, le service public pénitentiaire ivoirien, à l'instar des autres, doit exécuter des décisions de justice et créer les conditions de la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées. Le traitement pénitentiaire contemporain implique non seulement le respect de la dignité de l'homme puni, la protection de sa santé physique et mentale, de son développement intellectuel et sportif, le maintien des liens familiaux et sociaux, mais également la promotion de la resocialisation au rang de véritable droit du détenu. Ainsi, à quelques titres que ce soit, le service public pénitentiaire doit assurer le respect et la dignité inhérente à la personne humaine. La vie en prison doit être aménagée de telle manière que l'emprisonnement ne soit pas amplifié par les conditions anormales dans lesquelles elle est subie.

En outre, il ne faut jamais perdre de vue l'une des autres fonctions de la peine privative de liberté, qui est de transformer l'individu en lui apportant, lors de sa détention, les éléments qui prépareront au mieux sa réinsertion à sa sortie. Étant donné que l'administration pénitentiaire a pour première mission première l'exécution des décisions d'emprisonnement prises par les juridictions, la sécurité de ses

établissements ne saurait souffrir aucune défaillance. Il est primordial d'une élaboration des dispositions légales et spéciales pour détenues porteuses de grossesse et mères. Il faudrait par ailleurs que les détenues soient toujours en contact avec des membres de leur famille. Des unités de protection doivent être renforcées pour la sécurité des enfants et des détenues. Ce qui épargnerait à l'ensemble de la population carcérale la violence, la maltraitance physique, l'intimidation, les insultes et d'autres problèmes.

Discussion

Le travail soumis à réflexion consistait à évaluer des conditions de détention et de vie des femmes détenues à la MACA. Pour traiter de la problématique à l'étude, on a d'abord étudié le cadre organisationnel du centre pénitencier qui est la MACA, ensuite, on s'est attaché à présenter les textes internationaux qui traitent des droits des individus incarcérés, on a décrit par la suite la pénibilité des conditions matérielles de détention enfin, on s'est penché sur les obstacles à l'application des droits fondamentaux des détenus dans les prisons et pour terminer, nous avons dégagé les mécanismes pour l'amélioration des conditions de vie et de détention des prisonniers. Maison d'arrêt, centre de détention ou encore établissement pénitentiaire, autant de mots pour définir une seule réalité, celle de l'enfermement en prison. Les premiers résultats traitant de l'organisation structurelle de la MACA relèvent que ce pénitencier d'Abidjan est un service public placé sous la tutelle du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme et bénéficie de l'accompagnement financier du Ministère de la fonction publique et des réformes administratives. Ce centre de détention ou pénitencier est un lieu où sont enfermées des personnes en attente de jugement ou celles condamnées appelées prisonnières ou détenus. Ainsi, la MACA répartie en plusieurs bâtiments notamment pour les hommes et les femmes reçoit en son sein des détenus hommes également un nombre important de femmes en attente de jugement ou d'exécution de leur peine pour des infractions de droit commun. Ces résultats sont corroborés par ceux de (Caire, 2022 :72) qui soulignent que tous les établissements pénitentiaires à travers le monde accueillent des individus de tout sexe et des personnes de toutes catégories sociales. De plus en plus, la population carcérale féminine représente une part importante du nombre de prisonniers dans les différents centres pénitenciers à travers le monde, et ce, pour diverses infractions commises. Le droit international stipule que la prison a aussi

pour mission de favoriser la réinsertion des détenus et il leur aussi reconnu un statut juridique. Les principaux textes fondamentaux des droits humains en font la promotion pour l'application des droits des détenus, ce qui passe par l'humanisation des prisons en termes des conditions de détention et de vie. Le détenu peut se prévaloir d'un certain nombre de droits fondamentaux prévus par les textes internationaux et nationaux. Les travaux de (De Galembert et Rostaing, 2014 : 29) abondent dans le même sens lorsqu'ils soulignent l'existence de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits humains. Ces normes ont été acceptées par la communauté internationale, généralement par l'intermédiaire des Nations Unies. Et la plupart d'entre eux contiennent des références au traitement des personnes privées de liberté. Ces principes relèvent que tous les détenus de différents sexes doivent disposer de droits et de devoirs excluant toutes formes de traitements dégradants au sein des prisons. Toutefois, reconnaissance ne veut pas dire effectivité. Si les droits des détenus ne cessent de progresser, l'affirmation de ces droits et leur application sont parfois en décalage. Les résultats obtenus relèvent que l'incarcération ne vient pas consacrer une faute qui marquerait l'accès à un sentiment de culpabilité et le début d'une préparation à une réinsertion quelconque, elle vient plutôt prolonger une trajectoire de pénibilité. Les contemporains ne se penchent le plus souvent sur la prison que pour débattre de son utilité morale. Certains y voient un lieu de rédemption pour les contrevenants à la pénale établie, tandis que d'autres la condamnent, arguant des conditions déplorables. En effet, à la MACA, les conditions matérielles de détention sont inégales selon le statut des prisonniers (coût de la vie, qualité et quantité des fournitures en denrées de première nécessité). De telles conditions de détention, ajoutées à la promiscuité, au manque d'hygiène et à l'insalubrité dénoncée, ont des conséquences sur la santé physique et mentale des prisonniers. Ces résultats vont dans la même ligne que ceux de (Duroché, 2019 : 232) et de (Coyle et Fair, 2018 : 175) qui font état de conditions de vie dégradées et indignes dans des établissements pénitentiaires dont une proportion importante est vétuste et insalubre, du fait notamment d'un sous-investissement immobilier chronique, de défauts de conception, du manque d'entretien. Une surpopulation carcérale qui se traduit par une promiscuité, par un manque d'intimité, la non-séparation des différentes catégories de détenus et l'augmentation des tensions et violences.

Si la prison doit officiellement transformer l'individu en lui apportant, lors de sa détention, les éléments qui prépareront au mieux sa réinsertion, il ne faut jamais perdre de vue l'une des autres fonctions de la peine privative de liberté qui est la recherche de la sécurité du détenu au niveau physique, alimentaire et sanitaire. Toutes ces dispositions que la loi confère aux détenus ne sont pas appliquées dans les centres pénitentiaires. De nombreux obstacles se dressent quant à l'application de ces textes. L'environnement pénitentiaire, la surpopulation carcérale, Les conditions matérielles de détention, la surpopulation carcérale constituent une réalité qui influe directement sur les droits qui devraient être normalement reconnus aux personnes incarcérées. Les travaux de (Touraut,2022 : 40) valident ces résultats lorsqu'ils soulignent que l'application des principes fondamentaux du respect des droits des détenus se heurte à une mauvaise gouvernance, à la non-reconnaissance de droits aux détenus, la non-participation à l'organisation de la détention. Ajoutées à cela les longues peines de détention préventives, l'apathie des autorités à l'endroit des détenus et l'hostilité agressive entre les codétenus et gardiens. Les résultats des recherches ont énuméré certains mécanismes pour mieux améliorer les conditions de détention et de vie des pensionnaires de la MACA. La vie en prison doit être organisée de telle manière que la privation de liberté ne soit pas aggravée par les conditions anormales dans lesquelles elle est subie. Et cela passe par la prise en compte de la pleine responsabilité du service public pénitentiaire qui doit assurer le respect et la dignité inhérente à la personne humaine et prend toutes les mesures destinées à faciliter leur réinsertion sociale. Aussi, le traitement pénitentiaire doit non seulement impliquer le respect de la dignité de l'homme puni, la protection de sa santé physique et mentale, de son développement intellectuel et sportif, le maintien des liens familiaux et sociaux, mais également la promotion de la resocialisation au rang de véritable droit du détenu. (Le Marcis et Morelle, 2022 :332) partagent cette assertion en soulignant que pour l'humanisation des prisons, il est impératif de rendre les conditions de vie et de détentions beaucoup plus correctes, comme le soulignent les textes fondamentaux des droits dédiés aux détenus. Dans toutes les prisons du monde, des ONGs internationales et locales s'attèlent à promouvoir le respect et la dignité inhérente à la personne humaine afin de faciliter son séjour carcéral et sa réinsertion sociale. L'article recommande, pour une amélioration des conditions de détention et de

vie dans la prison, de renoncer à la prison comme solution unique, et développer les peines alternatives, de créer un contrôle indépendant des conditions de vie qui dispose de vrais moyens et une réelle volonté politique.

Parallèlement, il faut insister sur l'aspect éducatif de la prison en mettant en place des systèmes d'enseignement et de formation pour les détenus. Il faudrait également un système de traitement psychologique pour cette population qui, pour la majorité, souffre de troubles de la personnalité. Sans tomber dans le laxisme, il faut une politique qui apporte plus de considération aux détenus sur les détenues mères. L'étude a été réalisée sur 100 individus. La théorie de la vulnérabilité de (Buchheit et al 2016 : 43) a été utilisée dans la réalisation de l'étude. Sa contribution a permis de mettre en exergue la vulnérabilité des conditions de détention et de vie des détenues en termes de méconnaissance de leurs droits par l'administration. Des résultats probants ont traité de la question à l'étude. Ainsi l'on peut notifier que l'objectif de l'étude est atteint et le cadre théorique validé au regard des résultats obtenus. Cependant, notre étude a des faiblesses au niveau de la collecte de données. Les entretiens menés n'ont pas permis d'avoir en notre possession d'informations fiables. Certaines informations portées à notre connaissance au cours de l'enquête étaient inexactes. Aussi, des responsables de la MACA ont refusé absolument de participer à l'enquête. L'autre faiblesse est la taille de l'échantillon d'enquête. Pour de prochaines études sur le sujet, il serait ainsi intéressant de tester ce même objectif avec un échantillon d'enquêtés plus considérable et un nouveau cadre méthodologique pour des résultats plus importants.

Conclusion

Cette étude s'est assignée l'objectif d'évaluer les conditions de détention des prisonnières de la MACA. D'abord, l'organisation de cet établissement pénitentiaire nous a permis de saisir la structuration de cette institution en termes d'affiliation ministérielle et des différentes bâtisses qui accueillent les détenues. Ensuite, dans la seconde partie, les recherches nous ont permis de comprendre que les détenues vivent sous le poids des conditions de détentions déplorables en termes de dortoir, de soins de santé, d'alimentation et de l'insuffisance de reconnaissance des droits des détenus. Des Principes internationaux et nationaux existent pour la promotion et la protection des droits des détenus. Des

obstacles rendent impossible l'application des droits relatifs aux détenus en termes d'amélioration de condition de détention et de vie. Pour lever ces manquements aux droits humains des prisonnières, diverses actions sont menées par le service public pénitentiaire, des ONG et la société civile pour l'humanisation de la MACA. La peine privative de liberté devrait plutôt aider à corriger l'individu et à l'aider à se réinsérer dans la vie sociale et non la réduction à une moindre expression de sous-hommes. Le détenu moderne n'est plus seulement la personne qui doit payer une dette, en raison d'une faute commise, le prisonnier doit, au contraire, être aidé progressivement à réintégrer une société dont il n'a été que momentanément écarté. Pour ce faire, le régime pénitentiaire doit se rapprocher, autant que faire se peut, de la vie libre. Les différentes constitutions nationales et différents accords sur les droits de l'homme prévoient d'ailleurs que la situation de la personne détenue est précisément régie, dans sa vie physique comme dans sa vie spirituelle, sans que jamais, elle doive souffrir d'une quelconque discrimination, à quelque titre que ce soit. Les seules restrictions admises à l'exercice des droits doivent être motivées par des exigences liées à la discipline et à la sécurité de l'établissement pénitentiaire. L'approche qui prévaut est que désormais, le détenu doit posséder tous les droits de l'homme libre, hormis ceux dont il doit être privé pour la protection de la société. Le détenu ne devient pas une personne en dehors du droit pendant son incarcération. Bien plus, comme l'indiquent tous les textes fondamentaux des droits humains, pour résoudre le paradoxe qui consiste à réinsérer une personne en la retirant de la société et à rendre sa détention beaucoup plus humaine, il n'y a d'autre solution que de rapprocher autant que possible la vie en prison des conditions de vie à l'extérieur, la société carcérale de la société civile.

Références bibliographiques

Amado Ariane (2018), *l'enfant en détention en France et en Angleterre : Contribution à l'élaboration d'un cadre juridique pour l'enfant accompagnant sa mère en prison*, Thèse de Docteur, Université Paris I de Panthéon Sorbonne École Doctorale de la Sorbonne.

Buchheit Pauline, d'Aquino Patrick et Ducourtieux Olivier (2016), « Cadres théoriques mobilisant les concepts de résilience et de vulnérabilité », *Revue Vertigo*, 16 (1), <https://doi.org/10.4000/vertigo.17131> 43-64.

- Bretschneider Falk et Muchnik Natalia (2020)**, « Pour une vision globale de la prison », *Socio. La nouvelle revue des sciences sociales*, (14), <https://doi.org/10.4000/socio.10351>.
- Borgeaud-Garciandía Natacha (2022)**, « Femmes en détention Précarités existentielles et vécus de l’incarcération en Argentine », *Déviance et Société*, 46, (1), 3-33.
- Caire Anne-Blandine (2022)**, « La répartition de la criminalité en fonction du sexe », *Criminologie*, 72-79.
- Coyle Andrew et Fair Helen (2018)**, *Gérer les prisons dans le respect des droits de l’homme Manuel destiné au personnel pénitentiaire*. Troisième édition en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge Publié par l’Institute for Criminal Policy Research, Birkbeck, University of London. ISBN 978-0-907904-33-5, 175.
- Claire de Galember et Rostaing Corine (2014)**, « Ce que les droits fondamentaux changent à la prison. Présentation du dossier », *Droit et société*, 2 (87), 291-302.
- Duroché Jean-Philippe (2019)**, « Régime de détention applicable aux femmes et à leurs enfants », *Droit pénitentiaire*, 230-234.
- Fanny Salane (2021)**, *L’éducation en prison. Revue de littérature francophone. UNESCO, Institut de l’UNESCO pour l’apprentissage tout au long de la vie*, 978-92-820-2145-3. fhalshs-03388616f
- Fourault-Cauët Véronique et Quéva Christophe (2022)**, « L’Afrique en prisons », *Annales de géographie* 6 (748), 111.
- Le Marcis Frédéric (2019)**, « Les conditions de la production du soin en prison (Abidjan, Côte d’Ivoire) », *Politique africaine*, 3 (155), 175-181.
- Louise Henry (2022)**, *Délivrez-nous de la prison Leclerc ! : Un témoignage de l’intérieur*, Montréal, Éditions Éco société, « coll. Parcours », 135.
- Morelle Marie et Awondo Patrick (2018)**, « Politique de réforme et matérialité de la prison au Cameroun », *Politique africaine*, 2 (150), 75- 96.
- Ndayizigamiye Richard (2021)**, « Le respect des droits fondamentaux des femmes en cas d’arrestation et de détention en droit burundais au regard du droit international », *Les Cahiers d’Afrique de l’Es* <http://journals.openedition.org/estafrica>, 1425.
- Pantusco Patrick (2022)**, « Violence and Prison », *Journal of Contemporary criminal justice*, 38, (2), 179-181.
- Renucci Florence (2022)**, « Produire et utiliser le droit ». Les sociétés africaines et le monde : une histoire connectée 1900-1980- fhalshs-03900308f, 270-278,
- Roberson Edouard et Dandoy Arnaud(2021)**, « Faut-il supprimer ou réformer les prisons du Sud ? », *Déviance et Société*, 3 (45), 369-382.

Touraut Caroline (2022), « Impenses et dilemmes de la perte d'autonomie en prison », *Après-demain 3* (63), 40-42.

L'Afrique en prisons : Sociétés, Espaces, Temps. Edited by Frédéric Le Marcis and Marie Morelle. Lyon : ENS Éditions, 2022. Pp. 332. €25.00, hardcover (ISBN : 9791036204975)

Le Marcis Frédéric et Morelle Marie. (dir.) (2022), *L'Afrique en prisons*, Lyon, ENS Éditions, 322.